

Avenant de l'ENS de Lyon

à la Charte du Doctorat commune aux établissements du site Lyon-St Etienne, membres et associés de la COMUE Université de Lyon

Le présent avenant a pour objet d'apporter des éléments complémentaires à la charte du doctorat, commune aux établissements du site Lyon-St Etienne, membres et associés de la COMUE Université de Lyon :

1. Tout étudiant inscrit en thèse à l'ENS de Lyon doit se conformer aux dispositions du **Règlement des études de l'ENS de Lyon** ;
2. les conditions annuelles de financement requis devant permettre aux doctorants inscrits à l'ENS de Lyon d'effectuer leurs travaux de recherche **sont fixées annuellement par délibérations du Conseil d'Administration de l'ENS de Lyon** ;
3. un doctorant financé par l'ENS de Lyon s'inscrira en doctorat à l'ENS de Lyon ;
4. à l'ENS de Lyon les doctorants sont encadrés par des HDR ou personnels de recherche accrédités par le conseil scientifique de l'ENS de Lyon ;
5. le Projet de Soutenance de Thèse (PST) sera déposé à la Vice-présidence aux Etudes, auprès du bureau du 3e cycle, 90 jours avant la date souhaitée de soutenance. Les périodes de fermeture administrative de l'ENS de Lyon s'ajoutent à ce délai ;